

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2025-141

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 04 septembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique

AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : Budget annexe LOTISSEMENT VENOSC - Régularisation cession des terrains

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-205 portant création du budget annexe lotissement Venosc ;

Vu la délibération n° 2024-249 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2025-077 portant vote du budget supplémentaire 2025 du budget principal ;

Considérant que dans la perspective de créer de l'habitat permanent dans les villages pour inciter l'installation de jeunes couples et ainsi permettre un rajeunissement de la population, la commune a décidé de créer un lotissement de 7 lots à Venosc par division de 4 parcelles communales cadastrées AC n° 150 (890 m²), AC n° 151 (1142 m²), AC n° 157 (2095 m²), AC n° 159 (1255 m²) d'une surface totale de 5 382 mètres carrés ;

Considérant que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et que de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, justifiant l'individualisation dans un budget annexe spécifique ;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2019, le conseil municipal a décidé la création du budget annexe lotissement Venosc dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente ;

Considérant qu'à ce jour, les parcelles communales sont toujours inscrites à l'actif du budget principal ;

Considérant la nécessité de céder ces terrains au budget annexe « Lotissement Venosc » pour leur aménagement et leur commercialisation dans le cadre de l'opération de lotissement ;

Considérant que cette cession pour un montant égal à la valeur vénale des terrains, constitue une opération budgétaire réelle entre les budgets de la collectivité et sera réalisée via le chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisation » au budget principal et par une acquisition du budget annexe « Lotissement Venosc ». Cette acquisition devant participer au prix de revient des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la cession des parcelles listées dans le tableau ci-dessous, d'une superficie totale de 5 382 m², actuellement inscrites à l'actif du budget principal, vers le budget annexe « Lotissement Venosc »

N° parcelle	Surface	n° inventaire	VNC
AC 150	890 m ²	19TER001	60 520,00 €
AC 151	1 142 m ²	13TER030	72 844,00 €
AC157	2 095 m ²	18TER02-AC157	95 662,10 €
AC 159	1 255 m ²	18TER02-AC159	30 000,00 €
TOTAL	5 382 m²		259 026,10 €

Article 2 : Ce transfert s'effectuera selon les écritures comptables suivantes :

- Au budget principal : sortie de l'actif au chapitre 024 et sortie de l'actif ;
- Au budget annexe : acquisition des parcelles de terrain au chapitre 011, article 6015.

Article 3 : Le montant comptable de la cession est fixé à 259 026,10 € correspondant à la valeur nette comptable des terrains concernés.

Article 4 : Le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des opérations comptables, administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Angélique AGUILAR, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS


